



Gestion administrative

Assurances

Fiche G12

La coopérative a-t-elle l'obligation de s'assurer ?

Oui, chaque coopérative a l'obligation d'assurer les activités qu'elle met en œuvre. Les mutuelles MAIF et MAE (aujourd'hui regroupées et conventionnées avec l'OCCE) proposent un contrat correspondant bien aux activités traditionnelles de la coopérative.

Quelle est la différence entre "assurer la coopérative" et "assurer l'établissement" ?

En théorie, l'établissement n'a nul besoin d'être assuré. Les locaux sont assurés par la Mairie. Les meubles et fournitures sont propriétés municipales donc idem. Les activités obligatoires sont assurées par l'état, les activités facultatives sont assurées par l'assurance individuelle de chaque enfant... Mais la loi c'est la loi, toute association doit assurer ses activités, donc la coopérative doit s'assurer, même si malheureusement, les contrats proposés couvrent aussi des choses qui ne concernent pas la coopérative.

La coopérative doit-elle assurer les personnes bénévoles qu'elle sollicite ?

La coopérative peut étendre son contrat d'assurance pour assurer les personnes susceptibles d'aider occasionnellement les enseignants dans leur tâche d'encadrement. Ce contrat ne couvre pas les activités des enfants, il est indépendant des contrats d'assurance professionnelle individuels. La coopérative ne peut souscrire d'assurance individuelle pour personne, ni pour un enfant (qui n'aurait pas d'assurance individuelle), ni pour un adulte (atsem, aide-éducateur, enseignant). N'oublions pas qu'en cas de sinistre :

- ▶ il y aura toujours une franchise pour tous les contrats (à titre indicatif cela varie de 40 et 125 Euros en fonction de l'assureur)
- ▶ la valeur des biens de la coopérative est recalculée à partir de la valeur d'achat réduite de 10 % par an
- ▶ la déclaration de sinistre doit se faire dans les 3 jours.

Le cahier d'inventaire.

Il est recommandé de tenir un registre d'inventaire des biens acquis par la coopérative, différent des deux autres registres mairie et Inspection Académique.

En cas de sinistre, vous devrez fournir ce registre et les photocopies de factures jointes.

EN CONCLUSION

La coopérative doit être obligatoirement assurée.

En cas d'incident, d'accident, avant toute déclaration, appelez-nous, nous vous aiderons.

Pensez à tenir un registre d'inventaire des biens acquis par la coopérative.

Voir aussi la fiche G8 « Les contrats assurance ».